

Lettre d'info N°2 aux parents

d'élèves de Terminale en 2017

www.admission-postbac.fr

1 Classer les vœux par ordre de préférence jusqu'au 31 mai 2017

Votre enfant a sélectionné des formations post-bac entre le 20 janvier et le 20 mars puis les a confirmées jusqu'au 2 avril 2017.

Jusqu'au 31 mai 2017 :

- votre enfant peut modifier l'ordre de ses vœux,
- si votre enfant a confirmé un vœu et changé d'avis, il peut le retirer de son classement. Ce vœu ne sera pas pris en compte.

Attention, une Licence « pastille verte » (sans capacité limitée) placée en 1^{er} vœu, conduit automatiquement à une affectation sur ce vœu. Tous les vœux formulés après ne seront donc pas pris en compte.

Même si votre enfant n'a formulé qu'un seul vœu, il doit le classer. À défaut de classement par votre enfant, l'ordre des vœux correspondra à l'ordre de saisie de ses candidatures.

Quelques règles de classement des vœux :

Le premier vœu doit correspondre à la formation préférée par votre enfant en fonction de ses souhaits et de son projet professionnel. Chaque candidat effectue ce classement sans autocensure ni calcul quant aux chances d'être retenu : seules comptent ses préférences.

Les établissements demandés n'ont pas connaissance de la liste ordonnée des vœux de votre enfant : ils savent juste qu'il a fait acte de candidature sur une formation dispensée dans leur établissement.

L'ordre de préférence est primordial. Les propositions d'admission sont faites en fonction de cette liste hiérarchisée des vœux. **La procédure d'admission n'accorde en effet qu'une seule proposition d'admission qui correspond au vœu placé au meilleur rang possible. Si un vœu est satisfait, tous les vœux de rang inférieur sont annulés.**

Lorsqu'une proposition est faite sur le vœu n°1, votre enfant ne pourra que l'accepter ou démissionner. Il est donc primordial de bien réfléchir à ce positionnement.

Les formations en apprentissage

Il y a **deux listes de vœux distinctes** : l'une pour les formations à temps plein scolaire et l'autre pour les vœux en apprentissage. **Il n'y a pas de classement par ordre de préférence des vœux de formation en apprentissage.**

Dès que votre enfant aura signé un contrat d'apprentissage avec un employeur, la proposition « retenu sous réserve de contrat » se transformera par l'établissement lorsqu'il l'inscrira en « proposition d'admission » à laquelle il répondra « oui définitif ». La possibilité qu'il avait encore de suivre une formation sous statut scolaire à laquelle il aurait répondu « oui mais » lui sera alors retirée (*voir point 3 page suivante*).

2 Décoder les messages à partir du 8 juin, 26 juin et 14 juillet

3 phases d'admission sont programmées : **8 juin, 23 juin et 14 juillet**.

Votre enfant disposera d'un délai de 5 jours (120 h) pour répondre à la proposition qui lui sera faite.

A défaut de réponse dans les délais, il sera automatiquement démissionné de la proposition



Votre enfant sera averti **par courriel et sms** de la proximité de chaque échéance.

S'il a changé d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone, **il doit impérativement modifier ces informations dans son dossier APB.**

PHASE 1 :	Jeudi 8 juin à 14h Réponse du candidat avant le mardi 13 juin 14h
PHASE 2 :	Lundi 26 juin à 14h Réponse du candidat avant le samedi 1^{er} juillet 14h
PHASE 3 :	Vendredi 14 juillet à 14h Réponse du candidat avant le mercredi 19 juillet 14h

6 messages peuvent être adressés :

1. **Formation proposée** : votre enfant est admis par l'établissement. Il peut alors faire 4 types de réponses (*voir point 3 ci-dessous*).
2. **Sur liste d'attente** : votre enfant est sur liste d'attente. L'établissement a classé sa candidature, et fera appel à lui en fonction de son rang de classement. Rien n'indique que votre enfant a ses chances d'être admis dans cette formation.
3. **Refusé par l'établissement** : l'établissement a définitivement rejeté la candidature de votre enfant. Il ne pourra plus candidater pour cette formation dans cet établissement, notamment en procédure complémentaire.
4. **Démission car V «X» proposé** : une proposition d'admission sur le vœu «X» de votre enfant lui a été faite, ses candidatures sur les vœux suivants sont donc démissionnées. Votre enfant disparaît des listes de classement visibles pour les autres établissements.
5. **Dossier non parvenu** : l'établissement n'a pas étudié la candidature de votre enfant, car son dossier était incomplet..
6. **Procédure normale achevée** : la formation a recruté ses effectifs, elle ne fera appel aux autres candidats qu'en cas de désistement (ce message ne s'affiche qu'à la 3^e phase d'admission le 14 juillet).

3 Répondre à la proposition jusqu'au 13 juin, 1^{er} juillet et 14 juillet

4 réponses sont possibles :

1. **Oui définitif** : votre enfant accepte la proposition et renonce à tous ses autres vœux.
2. **Oui mais** : il accepte la proposition mais maintient sa candidature pour ses autres vœux mieux classés où il est en attente. Les vœux de rang inférieur sont annulés. Une nouvelle connexion est obligatoire à la phase suivante à laquelle votre enfant devra obligatoirement répondre. **Cette réponse sera possible après le 14 juillet si votre enfant est classé sur liste d'attente dans une formation mieux placée dans sa liste de vœux et qu'il veut bénéficier d'un rappel en cas d'un désistement.** Il sera informé de son rang en liste d'attente afin d'estimer s'il a des chances de bénéficier d'un rappel. Elle n'est pas possible si votre enfant a obtenu une proposition sur un vœu placé en 1^{re} position car il ne peut obtenir de meilleure proposition.
3. **Non mais** : il refuse la proposition qui lui est faite, mais il maintient sa candidature pour les vœux en attente, classés au dessus de cette proposition où il est en attente. **Attention** : si votre enfant n'a pas de nouvelle proposition à la phase suivante, il ne peut revenir sur ce refus.
4. **Démission générale** : votre enfant renonce à tous ses vœux.

La procédure complémentaire ouvrira le 27 juin et s'achèvera le 25 septembre

Elle est destinée aux retardataires, aux candidats qui n'ont pas obtenu de proposition d'admission ou dont le projet a évolué. Votre enfant pourra sélectionner des vœux uniquement pour des formations où il reste des places vacantes.

A toutes les étapes de la procédure, si vous avez des questions, utilisez la rubrique « Contact/mes messages » du dossier APB de votre enfant, et n'hésitez pas à rencontrer un conseiller d'orientation-psychologue dans un CIO.